

Votre centre Effiçience Santé au Travail

Votre médecin du travail



La visite de reprise

Retrouvez toutes nos fiches pratiques sur notre site internet
www.efficiency-santeautravail.org

Siège social - 175 rue Marcadet - 75018 Paris



La visite de reprise

Son objectif

Elle permet au médecin du travail de s'assurer que le poste de travail que doit reprendre le salarié est compatible avec son état de santé.

Si besoin, le médecin du travail peut échanger avec l'employeur et proposer des aménagements ou adaptations du poste de travail, ou confirmer ceux évoqués lors de la visite de préreprise.

Elle est **obligatoire** après :

- Un congé maternité
- Une absence pour maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail
- Une absence supérieure ou égale à 30 jours pour cause d'accident du travail
- Une absence supérieure ou égale à 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

Qui la demande ?

- Elle est demandée par l'employeur dès qu'il a connaissance de la date de fin d'arrêt de travail.
- En cas de carence de l'employeur, le salarié peut, soit demander à son employeur de l'organiser, soit l'organiser lui-même auprès de son service de santé au travail et prévenir son employeur de cette démarche.

Quand a-t-elle lieu ?

- Elle doit avoir lieu dans un délai de 8 jours à compter de la date de reprise du travail (articles R4624-31 et 32 du Code du travail).



A noter

- La visite de reprise donne lieu à une attestation de visite délivrée par le médecin du travail.
- Le contrat de travail du salarié est suspendu pendant l'arrêt de travail et le reste tant que cette visite n'a pas eu lieu, même si le salarié reprend son travail.
- Un salarié refusant de se rendre à la visite médicale de reprise commettrait une faute pouvant être qualifiée de faute grave.

Le saviez-vous ?

A tout moment, une visite est possible, à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail, sans aucun frais supplémentaire.